

DÉPARTEMENT d <u>Loir-et-Cher</u>	SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS
ARRONDISSEMENT d _____	Région de <u>TOURS</u>
CANTON d _____	Ligne de <u>PARIS</u>
COMMUNE d <u>MER</u>	à <u>BORDEAUX</u>
	N° de cote de classement géographique <u>449</u>

PROCÈS-VERBAL
Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le _____
ID : 041-214101362-20220628-DEL_2022_67BIS-DE

**dé récolement des ouvrages
des Chemins de fer Français, pour définir l'entretien ultérieur**

(1) SUPPRESSION DU P.N. 122
CONSTRUCTION D'UN PONT-ROUTE
au PK 161 + 650

autorisé . . . par (2) ARRETE PREFECTORAL

ANNEXE 6_b

Services intéressés

Société Nationale des Chemins de fer Français, représentée par M. DURAND Ingénieur Chef
(3) La Direction Départementale représenté (e) par M. PEPIN Maire de la
Commune de MER.

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le 12 du mois d MAI
a eu lieu l'examen et la vérification des travaux visés ci-dessus, exécutés suivant les règles de l'art
et conformément (4) aux dispositions du projet afin de
définir l'entretien ultérieur des ouvrages. Les résultats de cet examen et de cette vérification sont consignés
dans le tableau imprimé au verso.

Au présent procès-verbal sont annexés :

- 1° - Un plan de situation ;
 - 2° - Un dessin d'ensemble des ouvrages conforme à l'exécution.
- Ces documents indiquent :

- par des couleurs différentes, les ouvrages ou parties d'ouvrages dont chacun des services intéressés doit assurer l'entretien et en supporter les dépenses ;
- par des teintes plus foncées, les ouvrages ou parties d'ouvrages dont les dépenses d'entretien n'incombent pas exclusivement au service chargé de les exécuter ; il est fait mention sur le dessin d'ensemble des indications permettant de répartir ces dépenses.

En foi de quoi, les représentants des services intéressés ont signé le présent procès-verbal dressé en autant d'exemplaires que de parties.

Le Représentant
de la Société Nationale des Chemins
de fer Français :

Durand

Le Représentant d e la D.D.E.

Le Représentant d e la Commune de MER

PePIN

Le Représentant d _____

ÉQUIPEMENT
Subdivision de MER-BRACIEUX
B. P. n° 14
C. D. 951 - 2^{ème} Pont
41350 VINEUIL
Tél. (54) 78.44.42 et 78.44.90
P. GAFFE, Chef de Subdivision

- (1) Désignation du travail exécuté
- (2) Convention, Décision Ministérielle ou Arrêté préfectoral.
- (3) État (Direction des Routes et de la Circulation routière, Direction des Voies Navigables, Génie rural, etc.), Département, Commune, etc.
- (4) Aux accords conclus dans la Convention susvisée ou aux dispositions du projet approuvé par la Décision Ministérielle susvisée.

INDICATIONS DES OUVRAGES ET DE LEUR NATURE	DIMENSIONS PRINCIPALES DES OUVRAGES	Désignation des ouvrages ou parties des ouvrages dont la gestion et la responsabilité de l'entretien sont assumées par les différentes Administrations ou collectivités intéressées (1)	RÉPARTITION DES DÉPENSES d'entretien correspondantes
<p>L'ouvrage construit est un pont- route à trois travées continues dont le tablier, du type à poutrelles en- robées, repose sur quatre appuis.</p> <p>- Les 2 appuis d'extrémité sont cons- titués chacun par une palée d'about établie sur semelle en béton armé. Deux murettes en retour, solidai- res du chevêtre de la palée pro- longent le tablier à ses extrémi- tés.</p> <p>- Les 2 appuis intermédiaires sont constitués chacun par des voiles en béton armé, établis sur une se- melle continue fondée sur massifs en béton ordinaire.</p> <p><u>Caractéristiques de l'ouvrage</u></p> <p>- Ouverture droite 11,80 m - Biais des axes du chemin de fer et de l'ouvrage 100 gr. - Hauteur libre minimale 5,60 m - Epaisseur du tablier du niveau de la chaussée à l'axe du niveau du sous poutre 0,47 m - Nombre de voies sous l'ouvrage ... 2 - Largeur entre barrières de sécuri- té..... 7,00 m - Largeur de la chaussée 5,00 m - Nombre de trottoirs 2 - Largeur de trottoirs 1,00 m - Profil en long En courbe, rayon de 1 600 m - Profil en travers Pente de $\pm 2,5$ % sur la chaussée - Caniveaux sous trottoirs.</p>		<p>- <u>Entretien à la charge de la SNCF (Teinté en rouge)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Les palées extrêmes . Les piles intermédiaires . Le tablier (sauf chaussée, trottoirs, couvercle de cani- veaux, garde corps, bordures) . Les corps de caniveaux . Les chevêtres . L'étanchéité de la chaussée . Les murettes en retour <p>- <u>Entretien à la charge de la Commune de NER (en vert)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Remblais contigus à l'ouvrage . Les 1/4 de cône . La chaussée . Dalle en B.A. sur caniveau . Asphalte sur trottoir . Barrières de protection . Bordures de trottoir. 	<p>100 %</p> <p>100 %</p>

NOTA — Les couleurs conventionnelles à utiliser pour différencier les ouvrages ou parties d'ouvrages dont la charge d'entretien appartient à la S.N.C.F. ou à des Tiers sont les suivantes :

- rouge : S.N.C.F.
- bleu : ÉTAT (Direction des Routes et de la Circulation routière)
- orange : DÉPARTEMENTS
- violet : ÉTAT (Direction des Aménagements ruraux)
- vert : COMMUNES
- jaune : AUTRES TIERS

(1) S.N.C.F. - Direction Départementale de l'Équipement du Département de _____
Service de la Navigation, Génie rural etc. _____
Le Département de _____
La Commune de _____
L _____